

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2009

Convocation du : 13 mai 2009 - Affichée le : 13 mai 2009

**Nombre de membres** : Afférents au Conseil : 20 - En exercice : 20 - Présents : 15 - Procurations : 3

### ORDRE DU JOUR

1. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES PORTES DU TARN » :  
MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS
2. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille neuf, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

### Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Jean-René BAUDE (Suppléant)
BUZET/TARN	M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAUUR	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) M. Jean-Claude PLO (Suppléant) Mme Marie-Françoise BURETH (Titulaire)
LUGAN	-
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Bernard SOULET (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire)
TEULAT	Mme Eliette RABIS (Suppléante)

### Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Michel TOURNIER (Ambres)
- M. Odon de PINS (Azas)
- M. Bernard CARAYON (*pouvoir à M. Jean-Pierre BONHOMME*), Mme Christiane VOLLIN (*pouvoir à Mme Marie-Françoise BURETH*), M. Michel GUIPOUY (Lavaur)
- M. Xavier CREMOUX (*pouvoir à M. Bernard BOLON*) (Lugan)
- Mme Nicole BERSIA (*pouvoir à M. Bernard SOULET*), Mme Evelyne Cournac (*pouvoir à M. Jacques ESPARBIE*) (St-Sulpice)

### Délégués Suppléants assistant à la séance :

-----

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise BURETH

### **1. SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES PORTES DU TARN » : MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 31 mars 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au futur Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » et a approuvé les statuts dudit syndicat qui doivent être modifiés sur deux points :

- La dénomination à l'article 1 doit être précisée comme suit : « *Ce Syndicat prend la dénomination de : SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES PORTES DU TARN ».* »
- L'objet du Syndicat à l'article 2 doit être précisé comme suit :
  - « *Le Syndicat Mixte a pour objet :*
  - *la réalisation de l'ensemble des études nécessaires aux dossiers de création et de réalisation de la future zone d'aménagement concerté du Parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » situé sur le territoire des Communes de Saint-Sulpice (81370) et de Buzet sur Tarn (31660), ainsi que l'établissement des études nécessaires pour l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que l'arrêté de cessibilité.*
  - *La création et la gestion de la ZAD Les Portes du Tarn.*
  - *La constitution et la gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des opérations pour lesquelles le Syndicat Mixte est compétent conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.*
  - *L'exercice du droit de préemption, dans la ZAD et hors ZAD, dans le cadre des opérations relevant des compétences du Syndicat, si nécessaire, après délégation de la ou des communes concernées. »*

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5711-1,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et notamment les articles 3-A-1-b) et 13 annexés à l'Arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2008,
- Vu sa délibération en date du 31 mars 2009 intitulée « Adhésion au Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » »,
- Vu sa délibération en date du 5 mai 2009 intitulée « Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » : Désignation des Délégués Communautaires »,
- Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » qui lui a été remis,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat précité, telles qu'exposées par M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les modifications précitées et adopte les statuts du futur Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- DEMANDE à M. le Préfet du Tarn de bien vouloir créer le Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement du parc d'activités économiques « Les Portes du Tarn » et arrêter ses statuts.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

## **2. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT**

**Décision n°18/2009**  
**OBJET : Agrément de fonctionnement de la Structure Intercommunale Multi-Accueil Lieu Passerelle « Les K'occinelles »**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4 du Code de la Santé Publique tels qu'issus de la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 ;
- Vu l'avis du Service de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général du Tarn en date du 9 mars 2009 ;

DECIDE

### ARTICLE 1

De fixer à 20 (vingt) le nombre total d'enfants âgés de 2 à 4 ans que la Structure Intercommunale Multi-Accueil Lieu Passerelle « Les K'occinelles ».

### ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services et la Directrice de la Structure Intercommunale Multi-Accueil Lieu Passerelle « Les K'occinelles », chacune en ce qui la concerne, d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Décision n°19/2009**

**OBJET : Avenant n°1 à la Convention d'entretien ménager de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu la Convention du 1<sup>er</sup> octobre 2008 signée avec le Ministère de la Défense aux termes de laquelle la Communauté de Communes Tarn-Agout s'est engagée à effectuer les travaux d'entretien ménagers hebdomadaires auprès de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant à la Convention précitée afin d'actualiser les caractéristiques et le montant des prestations confiées ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec le Ministère de la Défense un avenant à la Convention du 1<sup>er</sup> octobre 2008 aux termes de laquelle la Communauté de Communes Tarn-Agout s'est engagée à effectuer les travaux d'entretien ménagers hebdomadaires auprès de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Décision n°20/2009**

**OBJET : Résiliation du marché « Mission d'assistance à la mise en place d'une DSP pour la gestion d'une station d'épuration » (ZAC « Les Cadaux »)**

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations du Conseil de Communauté au Président ;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé de retenir, comme mode de gestion de la future station d'épuration d'effluents industriels de la ZAC « Les Cadaux », la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage ;
- Vu la décision n°21/2008 du Président de la Communauté de Communes Tarn-Agout en date du 22 juillet 2008 de signer un marché avec l'entreprise G2C ENVIRONNEMENT (sise 316, rue Henry Becquerel – 11 400 CASTELNAUDARY) pour la réalisation d'une mission d'assistance à la mise en place d'une DSP (Délégation de Service Public) pour la gestion d'une station d'épuration (ZAC « Les Cadaux ») ;
- Vu le marché signé avec l'entreprise G2C ENVIRONNEMENT pour la réalisation de la mission sus mentionnée ;
- Considérant la nécessité d'abandonner le projet de construction d'une station d'épuration d'effluents industriels d'une capacité de 4.500 équivalents habitants nécessitant une gestion confiée à un délégataire, et ce, en raison de modifications du projet du programme des équipements publics de la ZAC « Les Cadaux » ;
- Considérant qu'il découle de ce qui précède que le marché susvisé « Mission d'assistance à la mise en place d'une de délégation de service public pour la gestion d'une station d'épuration » sur la ZAC « Les Cadaux » doit être résilié pour motif d'intérêt général ;

## DECIDE

ARTICLE 1

D'abandonner le projet de construction d'une station d'épuration d'effluents industriels d'une capacité de 4.500 équivalents habitants nécessitant une gestion confiée à un délégataire , et ce, en raison de modifications du projet du programme des équipements publics de la ZAC « Les Cadaux ».

ARTICLE 2

De résilier, pour un motif d'intérêt général, le marché conclu avec l'entreprise G2C ENVIRONNEMENT (sise 316, rue Henry Becquerel – 11 400 CASTELNAUDARY) pour la réalisation d'une mission d'assistance à la mise en place d'une DSP pour la gestion d'une station d'épuration (ZAC « Les Cadaux »).

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.